

N : GU 0276 /ONSSA/DCPV/DPV/SHIC

Rabat, le 14 JUL 2011

**AUTORISATION DE VENTE**  
 (Valable pour quatre ans du 24/03/2011 au 23/03/2015)

*Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Sajar 1430 (18 février 2009) ;*

*Vu la loi n° 42-95 du 8 chaabane (19 décembre 1996) relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole;*

*Vu le Dahir du 12 rabii II (2 décembre 1922) portant réglementation sur l'importation, la détention et l'usage des substances vénéneuses modifié par les Dahir du 6 avril 1928, 4 novembre 1932 et 17 mars 1953;*

*Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole.*

*Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole, instituée par Décret n°2-01-1343 du 17 septembre 2001, réunie le 24/03/2011.*

La Spécialité:	<b>SOLUTION - PRO</b>
Matière Active:	4,2% Cymoxanil + 39,75% Oxychlorure de cuivre
Formulation:	Poudre mouillable (PM)
Classée au tableau:	C de la classification toxicologique
Homologuée sous le numéro:	<b>E11-4-013</b>
Société mère:	<b>AGRIA</b>
Est autorisée à être vendue par la société:	<b>UNIVERS HORTICOLE</b> Zone Industrielle, Lot N° A 430, Ait Melloul, Agadir.

**Usage agricole:**

- Pomme de terre: Mildiou: 2,5 kg PC/Ha.

**DELAI D'EMPLOI AVANT RECOLTE (DAR):**

- Pomme de terre: 15 jours. *Handwritten signature*

Le Directeur Général de l'Office  
 National de Sécurité Sanitaire  
 des Produits Alimentaires

Signé : Hamid BENAZZOU